

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 mars 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à la construction d'égouts circulaires de diamètres 600 et 800 mm rues de Reims et des Deux Fermes dans le quartier Lacouture à Bron.

Le montant global de l'opération s'élève à 2 000 000 F HT :

- montant total HT	2 000 000 F
- TVA 20,60 %	412 000 F

- montant total TTC	2 412 000 F

Cette opération comprendrait la réalisation de :

- 197 mètres d'égout circulaire de diamètre 800 mm en béton centrifugé armé, série 135 A,
- 58 mètres d'égout circulaire de diamètre 600 mm en béton centrifugé armé, série 135 A,
- 6 cheminées de visite,
- 18 branchements particuliers,
- 10 bouches d'égout à puisard.

Elle s'inscrit dans le cadre du programme de restructuration du réseau d'assainissement du quartier Lacouture affecté périodiquement par des inondations en période de précipitations atmosphériques importantes.

Les égouts à construire serviraient à évacuer les eaux pluviales des propriétés riveraines et des voiries vers l'émissaire de la plaine de l'est lyonnais existant au nord, sur la route de Genas.

Le traitement des eaux pluviales représente la totalité du coût du projet.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 15 février 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier les travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 2 000 000 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 1999 - compte 238 510 - fonction 2 222 - opération 0131 001 C 04.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,